

MAIRIE DE MANTEYER

SÉANCE DU 23 JUILLET 2026

DE-064-2026

Nombre de membres
afférents au CM : 15
Nombre de membres en
exercice 15
Nombre de membres
présents 10
Nombre de membres ayant
pris part à la délib. 13

Date de la convocation
16/07/2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-trois du mois de juillet à dix-huit heures quarante-cinq minute, le Conseil Municipal de la Commune de Manteyer, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric REY, Maire.

Présents : REY Frédéric - ALLEMAND Georges - CHARBONNIER Mélanie - CAMUS Kévin - ARNAUD Amandine - PAUCHON Sylvie - DEGREMONT Loïc - JULLIEN Charlotte - CHEVALIER Lina - ERLINGER Delphine

Absents excusés représentés : PAUCHON Éric (pouvoir à Frédéric REY)
PERRET Orianne (pouvoir à Charlotte JULLIEN) Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
Michel PONS (pouvoir à Delphine ERLINGER) 005-210500757-20260723-064-2026-DE

Accusé certifié exécutoire

Absents excusés : PETROW Janeck ; CELCE Charlotte
Accusé de réception par le préfet : 28/07/2026

Mme Amandine ARNAUD a été désigné secrétaire de séance.

Délégation au maire pour la signature des conventions pour l'aménagement de la parcelle privée B237 aux Gallices et le PUP

Vu l'articles L. 2222-21 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la société DPI (DEVELOPMENT PROMOTION INVEST) investisseur sur la parcelle B237 aux Gallices a le projet de construire 8 logements sur cette parcelle

Considérant que pour que son projet soit réalisable, la commune doit fournir un certain nombre d'équipement.

Considérant que la commune de Manteyer a le projet de construire 8 logements sur la parcelle B1132 adjacente à la parcelle B237.

Considérant que Le projet urbain partenarial (PUP) permet aux communes, aux établissements publics, au représentant de l'État dans le cadre d'opérations d'intérêt national (OIN) ou à certaines collectivités territoriales ou établissements publics (article L. 312-3) dans le périmètre d'une grande opération d'urbanisme, d'assurer le préfinancement d'équipements publics par des personnes privées (propriétaires fonciers, aménageurs ou constructeurs) via la conclusion d'une convention.

Le maire propose d'établir un PUP (Projet Urbain Partenarial) avec la société DPI (DEVELOPMENT PROMOTION INVEST) qui concernerait les équipements suivants : Drainage des eaux pluviales; antenne pour l'extension du réseau d'eaux usées; renforcement de l'adduction d'eau potable; réserve incendie; point de collecte des ordures ménagères; création d'une voie communale d'accès aux deux parcelles.

Il demande au conseil de l'autoriser à signer la convention et tous les documents relatifs à cette opération. Il informera le Conseil municipal avant chaque conseil des documents traités dans le cadre de cette délégation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Approuve autorise le maire à établir un PUP et à signer tous les documents relatifs à cette délégation.

A voté contre : 0

Abstention : 0

Ont voté pour : 13 dont 3 pouvoirs

Pour extrait conforme

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an susdits.

Le Maire

